



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la grande salle du Centre Communautaire située au 299, chemin Saint-Édouard, le 13 avril 2021 à 18 h 54.

Sont présents mesdames les conseillères :
Nathalie Guilbert
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :
Richard Fournier
Richard Joannette
Jean-Luc Dulude
Jean-Yves Barbeau (par conférence téléphonique)

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, agit à titre de secrétaire et est aussi présente madame Sylvie Provost, adjointe administrative.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 13 avril 2021. Le 20 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté l'arrêté ministériel 2020-106 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans un territoire au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celles prévues par le décret 525-2021 du 7 avril 2021 dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 16 avril 2021 inclusivement.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois d'avril à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les cinq (5) conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil de la Municipalité participons à la séance en présentiel. Monsieur Jean-Yves Barbeau se joindra à nous plus tard par téléphone. Par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique, tout le monde respecte le deux (2) mètres de distance.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, et je commence par monsieur Richard Fournier (présent), madame Lisette L'Espérance (présente), madame Nathalie Guilbert (présente), monsieur Richard Joannette (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent), monsieur Jean-

Yves Barbeau (nous soulignerons sa présence au moment où il se joindra à nous) et moi-même, Lise Poissant, mairesse. J'aimerais souligner aussi la présence de madame Ginette Roy, directrice générale par intérim (présente) et madame Sylvie Provost, adjointe administrative à la direction générale et mairie (présente).

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h, la veille de la séance. Un avis public a été émis, à cette fin, sur le site Internet de la Municipalité, avisant les citoyens de la procédure à suivre.

Par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance. Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

080-04-2021

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2021

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2021
- 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2021

6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour les mois de février et mars 2021
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 17 mars 2021
- 6.4. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 30 mars 2021
- 6.5. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 28 février 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

- 7.1. Avis de motion – Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 7.2. Avis de motion – Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon

- 7.3. Avis de motion – Règlement 292-2021 relatif aux plans d’implantation et intégration architecturale

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption – Premier projet - Règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d’urbanisme 228-2011 afin d’assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 8.2. Adoption – Premier projet - Règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d’assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon
- 8.3. Adoption – Projet – Règlement 292-2021 relatif aux plans d’implantation et intégration architecturale

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d’entretien général pour mars et avril 2021
- 9.3. Fondation Gisèle Faubert – BBQ gastronomique à domicile
- 9.4. Quote-part provisoire 2021- CMM
- 9.5. Renouvellement de l’adhésion à la COMAQ
- 9.6. Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 9.7. Octroi de mandat d’appel d’offres - FQM

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Mandat pour des services d’horticulture

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Demande d’utilisation patinoire multifonctionnelle – Association de crosse Roussillon
- 11.2. Demande d’autorisation terrain de baseball - Ligue de balle molle Normand Trudeau

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Centre communautaire – Problème électrique
- 12.2. Toit du presbytère – Achat d’arrêts à neige
- 12.3. Achat – Système d’enregistrement numérique
- 12.4. Mandat – Fauchage – Routes de campagne
- 12.5. Mandat – Fauchage - MTQ

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de modification du périmètre urbain métropolitain
- 13.2. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot projeté 6 402 983
- 13.3. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 780
- 13.4. Acquisition des lots 2 246 834 et 2 246 836
- 13.5. Demande à la Commission de toponymie pour un nouveau nom de rue – Place de la Rive

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ET LE REPORT DU POINT SUIVANT :

- 6.2 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l’urbanisme pour le mois de février et mars 2021

Adoptée à l'unanimité

081-04-2021 5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2021

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

082-04-2021 5.2_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1_CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de mars 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2021

Ce point est reporté.

6.3_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 17 MARS 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mars 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 30 MARS 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.5_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 28 FÉVRIER 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 28 février 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1_AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 228-2011-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 228-2011 AFIN D'ASSURER LA

CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le premier projet de règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

7.2_AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 229-2011-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le premier projet de règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le conseiller Jean-Yves Barbeau se joint à l'assemblée par conférence téléphonique.

7.3_AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 292-2021 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par madame Nathalie Guilbert, conseillère, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 292-2021 relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

083-04-2021

8.1_ADOPTION – PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 228-2011-06 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 228-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Plan d'urbanisme numéro 228-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son

document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le premier projet du règlement 228-2011-06 modifiant le Plan d'urbanisme 228-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

084-04-2021

8.2 ADOPTION – PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 229-2011-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 201 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 229-2011 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 4 septembre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit modifier son règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 201 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon qui a intégré de nouvelles normes et de nouvelles affectations (Règlement 101);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement sera soumis à l'examen de conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Roussillon et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le premier projet du règlement 229-2011-26 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin d'assurer la concordance au règlement 201 de la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

085-04-2021

8.3 ADOPTION – PROJET - RÈGLEMENT 292-2021 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de l'assemblée ordinaire du 13 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal adoptent le projet du règlement 292-2021 relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale.

Adoptée à l'unanimité

086-04-2021 9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 140 903,28 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

087-04-2021 9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – AVRIL 2021

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice des finances, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d'un budget au montant de 9 195 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'avril 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

088-04-2021 9.3_ FONDATION GISÈLE FAUBERT – BBQ GASTRONOMIQUE À DOMICILE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a reçu une invitation de la Fondation Gisèle Faubert à son Événement BBQ gastronomique – Ouverture de votre terrasse;

CONSIDÉRANT que l'événement aura lieu le samedi 12 juin 2021 sous forme virtuelle;

CONSIDÉRANT que le coût du billet est de 250 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour but d'amasser des fonds pour construire et opérer la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'achat d'un billet au coût de 250 \$ taxes incluses;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

089-04-2021

9.4_ QUOTE-PART PROVISOIRE 2021 - CMM

CONSIDÉRANT la réception du premier versement de la quote-part provisoire 2021 provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) au montant de 23 961 \$;

CONSIDÉRANT que le deuxième versement sera dû le 15 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent le paiement du premier versement de la quote-part provisoire 2021 au montant total de 23 961 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

090-04-2021

9.5_ RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMAQ

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) au coût de 530 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent la Municipalité à renouveler l'adhésion de madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, au coût de 530 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

091-04-2021

9.6_ AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu désire effectuer la

planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil autorisent la Municipalité de Saint-Mathieu à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE madame Lise Poissant, mairesse et madame Ginette Roy, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

ET QUE la direction générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

092-04-2021

9.7_OCTROI DE MANDAT D'APPEL D'OFFRES - FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière de 664 333 \$ pour le projet de transformation de l'église de la part du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra aller en appel d'offres pour l'obtention de services professionnels multidisciplinaires dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité requiert les services de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), volet architecture pour la préparation des documents nécessaires à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la FQM pour la préparation des documents requis à l'appel d'offres au coût de 7 950 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même la subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec et de la compensation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Adoptée à l'unanimité

093-04-2021

10.1_MANDAT POUR DES SERVICES D'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT la demande de prix AO2124 pour des services d'horticulture;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont reçu la demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre de service a été reçue du soumissionnaire suivant :

- Nicole Francoeur : 7 280 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 1^{er} mai au 31 octobre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal octroie le contrat à Nicole Francoeur au coût de 7 280 \$, taxes incluses;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

094-04-2021

11.1 DEMANDE D'UTILISATION DE LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE – ASSOCIATION DE CROSSE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Stéphane Brière de l'Association de crosse Roussillon afin d'obtenir la permission d'utiliser la surface multifonctionnelle, et ce, tous les mardis et mercredis soir de 18 h 30 à 20 h 30, débutant à la mi-mai jusqu'à la mi-septembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser la surface multifonctionnelle, les mardis et mercredis soir de 18 h 30 à 20 h 30 jusqu'au 22 juin 2021;

QU'après le 22 juin, la permission d'utiliser la surface multifonctionnelle sera seulement les mercredis soirs;

QUE la surface multifonctionnelle leur soit gracieusement prêtée à la réception de la liste d'inscription et lieu de résidence des joueurs;

QUE monsieur Stéphane Brière s'engage à faire respecter les règles de sécurité et dégage la Municipalité de Saint-Mathieu de toute responsabilité en cas d'accident ou blessure de quelque nature causés par le terrain et/ou les autres installations et équipements du parc;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Brière soit responsable de la propreté des lieux lors des activités de l'Association de crosse Roussillon.

ET QUE l'Association de crosse Roussillon s'engage à respecter le Plan de retour au jeu tel que décrété par la Fédération de Crosse du Québec et selon les consignes sanitaires exigées par la Direction santé publique.

Adoptée à l'unanimité

095-04-2021

11.2_DEMANDE D'AUTORISATION DU TERRAIN DE BASEBALL – LIGUE DE BALLE MOLLE NORMAND TRUDEAU

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Normand Trudeau afin d'obtenir la permission d'utiliser le terrain de balle pour une ligue de balle amicale homme et ce, tous les mardis soir de 19 h à 23 h, du début mai à la mi-septembre ainsi que les lundis soir à l'occasion afin de reprendre les parties remises;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes du voisinage concernant des balles frappées sur leur terrain;

CONSIDÉRANT les frais occasionnés à Saint-Mathieu, causés par les balles frappées dans le voisinage;

CONSIDÉRANT la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal accordent la permission d'utiliser le terrain de balle par la ligue de balle amicale homme, les mardis soir de 19 h à 23 h et occasionnellement les lundis soir de la saison estivale 2021;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle utilise obligatoirement des bâtons et des balles (105S ou / équivalent) en fonction de la dimension du terrain de balle au parc Pierre-Mondat et s'engage à faire un dépôt de sécurité obligatoire, d'un montant de 1 500 \$ remboursable si aucun dommage;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que monsieur Trudeau soit responsable du lignage du terrain et des frais inhérents à ces travaux ainsi que du matériel et de la propreté des lieux lors des activités de la ligue de balle molle amicale;

QUE monsieur Trudeau s'engage à faire respecter les règles de sécurité et dégage la Municipalité de Saint-Mathieu de toute responsabilité en cas d'accident ou blessure de quelque nature causés par le terrain et/ou les autres installations et équipements du parc;

QUE les citoyens de Saint-Mathieu soient placés en priorité sur la liste d'inscription des joueurs et qu'une liste des joueurs incluant les lieux de résidence soit remise à la Municipalité;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que la ligue de balle amicale homme fasse la demande pour un permis d'alcool, à leurs frais, pour toute la période d'activité de la ligue et qu'aucune bouteille de verre ne soit admise sur le site, mais que seul l'usage de cannettes soit permis.

ET QUE la ligue de balle molle Normand Trudeau s'engage à respecter le Guide de retour au jeu de Softball Québec et selon les consignes sanitaires exigées par la Direction santé publique.

Adoptée à l'unanimité

096-04-2021

12.1_CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROBLÈME ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que des problèmes de surcharge sur le réseau électrique ont été constatés au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer et d'installer un nouvel interrupteur et de refaire certains branchements;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « Entreprise d'électricité Laurent Sorel inc. » au coût de 1 160 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent « Entreprises d'électricité Laurent Sorel inc. » à effectuer les réparations nécessaires au réseau électrique au coût de 1 160 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

097-04-2021

12.2_TOIT DU PRESBYTÈRE – ACHAT D'ARRÊTS À NEIGE

CONSIDÉRANT qu'il y a risque de chutes de neige lorsque celle-ci s'accumule sur le toit du presbytère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite éviter tout accident ou blessure;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter des arrêts à neige pour rendre les lieux sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Gestion S. Plourde inc. au coût de 1 367 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à faire l'achat d'arrêts à neige au montant de 1 367 \$, plus les taxes si applicables auprès de Gestion S. Plourde inc.;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

098-04-2021

12.3_ACHAT – SYSTÈME D'ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le devoir d'assurer la sécurité de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'incident, la Municipalité doit avoir les ressources nécessaires pour agir contre un contrevenant;

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation de caméras de surveillance et d'un système d'enregistrement;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de DeGrace technologie au coût de 1 850 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à faire l'achat et l'installation de caméras de surveillance ainsi que d'un système d'enregistrement au coût de 1 850 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

099-04-2021

12.4_MANDAT – FAUCHAGE – ROUTES DE CAMPAGNE

CONSIDÉRANT la demande de prix 2122 – Fauchage des abords de routes de campagne;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'André Paris inc. pour un montant de 2 445 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT le taux horaire de 110 \$ de l'heure, plus les taxes si applicables pour le fauchage des terrains vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à André Paris inc. pour le fauchage des 3 coupes identiques au coût de 2 445 \$, avant taxes ainsi que pour le fauchage des terrains vacants au coût de 110 \$ de l'heure, plus les taxes si applicables

QUE les dates de coupes soient fixées par la Municipalité;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

100-04-2021

12.5_MANDAT – FAUCHAGE – MTQ

CONSIDÉRANT la demande de prix 2123 – Fauchage des abords de routes dans l'emprise du MTQ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'André Paris inc. pour un montant de 2 097 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le contrat soit octroyé à André Paris inc. pour le fauchage des 3 coupes identiques au coût de 2 097 \$ avant taxes;

QUE les dates de coupe soient fixées par la Municipalité;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

101-04-2021

13.1_DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a entamé une démarche de planification stratégique afin de mieux structurer sa vision de développement pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT que le potentiel de développement de son périmètre urbain est un enjeu important;

CONSIDÉRANT que les projections démographiques de la Municipalité sont en croissance pour les 15 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), par le biais de la MRC de Roussillon, de revoir son périmètre urbain.

Adoptée

102-04-2021

13.2_APPROBATION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT PROJETÉ 6 402 983

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d’une nouvelle résidence doivent faire l’objet d’une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de permis de construction d’une nouvelle résidence sur le lot 6 402 983 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projet est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d’implantation et de lotissement préparé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, version datant du 10 février 2021, minute 17949, no de dossier 12088;
2. Le nouveau bâtiment offre des éléments de transition et affiche des caractéristiques qui contribuent à l’enrichissement des valeurs patrimoniales du secteur. Ils sont conçus en fonction de l’ensemble;
3. Le volume et les lignes horizontales dominantes du bâtiment respectent une hauteur raisonnable d’une résidence unifamiliale isolée;
4. Le style est contemporain et conserve des éléments de relief et de rythme dans la composition de la façade en incluant une partie du bâtiment en retrait;
5. L’entrée principale donne un beau volume à chacune sur la façade avant avec un toit de couleur noir contrastant avec le revêtement de vinyle blanc vertical sur la façade avant;
6. Des éléments architecturaux en bois installés dans les pignons en façade embellissent la façade et donnent un certain cachet à la maison;
7. Le revêtement de pierre gris chambord procurera un contraste et une harmonie dans les revêtements;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la zone H-020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 402 983.

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse Lise Poissant quitte la salle momentanément. Monsieur le conseiller et maire remplaçant, Jean-Luc Dulude, la remplace.

103-04-2021

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 780

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 426 780 a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projet est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et d'élévation préparé par David Smith, architecte, le 16 mars 2021 sous le numéro DS-21013;
2. L'emplacement prévu du bâtiment ne procure pas un décalage important avec le bâtiment voisin tel que l'ancien bâtiment principal figurant auparavant sur le terrain et la pente créée en façade ne procure pas un bel effet ce qui enlève du cachet au bâtiment et dénature l'aménagement naturel du terrain;
3. Le volume du bâtiment projeté est supérieur aux bâtiments voisins situés à la droite. Les bâtiments voisins ont des superficies relativement inférieures au bâtiment projeté ce qui procure un effet très contrastant, donc la forme du bâtiment ne correspond pas à l'architecture des bâtiments du secteur;
4. La symétrie du bâtiment, des ouvertures ne s'agencent pas harmonieusement avec les bâtiments voisins. En somme, l'architecture du bâtiment est de qualité, mais ne correspond pas aux bâtiments existants dans le secteur;
5. Le revêtement de brique noir rockland et d'aluminium de couleur dark knotty pine, cambridge white et charcoal gray et de bloc architectural de couleur pearl white. Les couleurs s'agencent bien ensemble et sont de couleur neutre et sobre, donc la combinaison de

matériaux naturels (brique, aluminium, bloc architectural, etc.) pour revêtir les murs est appropriée considérant que les bâtiments voisins sont pourvus de brique et pierre;

CONSIDÉRANT que le PIIA ne respecte pas de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour la zone H-008;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil refusent le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé lors de la demande de permis relative à la construction du bâtiment résidentiel sur le lot 2 426 780 du cadastre du Québec, correspondant au 84, chemin Saint-Pierre, comme l'exige le règlement de la Municipalité de St-Mathieu pour les motifs suivants :

- La volumétrie du bâtiment ne correspond pas à la volumétrie des bâtiments voisins;
- L'architecture du bâtiment ne s'agence pas harmonieusement avec le style des bâtiments voisins existants;
- L'aménagement du bâtiment sur le terrain sera fait de façon à bien s'imposer dans le paysage, toutefois, l'aménagement de la pente de terrain avant ainsi que le grand escalier ne procure pas un effet visuel intéressant ce qui enlève du cachet au bâtiment et du même coup brise la pente naturelle du terrain;

De ce fait, l'aménagement du terrain en façade devrait être égale sur l'entièreté de la façade avant, donc ne pas avoir de pente de terrain tel qu'indiqué au plan ou un revêtement extérieur tel que la brique devrait être installé jusqu'au bas du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

Madame la mairesse Lise Poissant est de retour.

104-04-2021

13.4_ACQUISITION DES LOTS 2 246 834 ET 2 246 836

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir deux terrains appartenant à Hydro-Québec, soit les lots 2 246 834 et 2 246 836;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue d'Hydro-Québec pour lesdits lots au montant de 112 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Lisette L'Espérance et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la mairesse ou le maire suppléant, la direction générale ou la direction générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre d'achat;

QUE la Municipalité accepte d'acheter les deux lots au montant de 112 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

105-04-2021

13.5 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR UN NOUVEAU NOM DE RUE – PLACE DE LA RIVE

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet domiciliaire verra le jour sur le lot 2 426 791;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle voie publique sera construite;

CONSIDÉRANT que la proposition d'appeler la nouvelle voie publique « place de la Rive », correspond à la demande des promoteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE la future voie publique soit nommée « place de la Rive » et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la Commission de Toponymie du Québec pour officialisation du nom.

Adoptée à l'unanimité

14_SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

106-04-2021

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 avril 2021 à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Ginette Roy, directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Ginette Roy
Ginette Roy
Directrice générale par intérim